

Compte Personnel de Formation

CPF hors temps de travail

Hors temps de travail, l'autorisation de votre employeur n'est pas requise, ni sur le type ni sur le contenu de la formation tant qu'elle est éligible au CPF.

Vous trouverez ci----dessous les étapes à suivre pour mettre en place votre CPF :

- 1. Créez votre compte personnel de formation
- 2. Renseigner vos heures de DIF si ce n'est pas déjà le cas et si pas hors délai
- Renseigner votre enveloppe CPF
- 4. Choisissez votre formation dans la liste
- 5. Créer votre dossier de formation

CPF pendant votre temps de travail

Il est possible d'utiliser son enveloppe de formation contenue dans le CPF en totalité ou partiellement sur son temps de travail.

Lorsque vous avez acquis une enveloppe suffisante et que vous souhaitez suivre une formation pendant votre temps de travail, vous devez impérativement obtenir l'accord de votre employeur à la fois sur le contenu et le calendrier de la formation.

Vous devez adresser votre demande par courrier recommandé avec accusé de réception :

- au moins 60 jours avant le début de la formation si celle-ci à une durée inférieure à 6 mois,
- 120 jours si elle dure au moins 6 mois.

Notez-le : l'employeur dispose d'un délai de 30 jours pour répondre à la demande du salarié à compter du dépôt de celle-ci. Une fois ce délai passé, la demande est réputée comme acceptée.

Lorsque l'employeur refuse que son salarié suive une formation dans le délai imparti, le salarié ne peut pas suivre la formation. Dans la pratique, il est conseillé au salarié d'en discuter avec son employeur pour se mettre d'accord sur le contenu et le calendrier. Cela peut renforcer la relation de confiance existante.

Autre solution : nous vous suggérons de suivre une formation hors temps de travail. Nos formations peuvent s'effectuer entre midi et deux ou après 18h. Pensez aussi à la formation à distance avec nos professeurs.

1 rue Jeanne d'Arc 47300 Villeneuve-sur-Lot – Tél : (+33) 05 53 40 14 07 Email : ifls-france@wanadaoo.fr ---- Internet : www.ifls-france.com

Notez-le : en cas de refus répétés de la part de l'employeur, le salarié peut alors s'adresser directement à l'OCPO dont dépend l'entreprise et éventuellement demander le suivi d'un CIF si les conditions sont réunies.

Cependant, il existe des cas pour lesquels il n'est pas nécessaire d'obtenir l'accord de l'employeur :

- lorsque la formation a pour but l'acquisition du socle de connaissances et de compétences professionnelles, ou contribue à l'obtention de la VAE ;
- lorsqu'un accord de branche, d'entreprise ou de groupe le prévoit ;
- lorsque le salarié suit une formation financée suite à un abondement sanction de son employeur pour les entreprises de 50 salariés et plus. Dans ces cas bien précis, l'employeur ne doit donner son accord que sur le calendrier de la formation.

